

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu Réunion du Conseil Municipal 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Adjoint, Frédéric DI PAOLO, Sylviane GUILLERMET, Katerina CHAPMAN, Deborah GLEYZE, Thierry DRAPIER, Dominique GERRA, David TREBOZ, Joëlle TRABALZA, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Nadine BRAVI, , Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Anne-Laure PETITE (procuration à Madame Danielle RAVIER), Deborah GLEYZE (procuration à Frédéric DI PAOLO), Dominique SCALMANA (procuration à Monsieur Claude FELCI), Emilie VALTON (procuration à Joëlle TRABALZA), Christelle MARCHAND

Secrétaire de séance : Mickael MOUTTOT

Ordre du jour :

Le Maire informe que le point relatif à la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public conclu avec la société vivacamp le Colombier pour la gestion et l'exploitation du camping municipal le colombier est ajourné. En effet, le protocole proposé n'a pas recueilli l'adhésion des délégataires. Aussi, le projet doit être retravaillé.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 28 FÉVRIER 2022 :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

1- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL :

Monsieur le Vice-Président aux Finances, David TREBOZ propose, compte tenu du compte administratif 2021, voté le 28 février 2022, d'affecter le résultat du budget général comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
	451 933,35 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	270 217.91 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	722 151.26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	206 346.81 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-267 443.00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	61 096.19 €

AFFECTATION =C. = G. + H.	722 151.26 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	530 000.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	192 151.26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget général comme proposé ci-dessus.

2- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Vice-Président aux Finances, David TREBOZ, compte tenu du compte administratif 2021, voté le 28 février 2022, d'affecter le résultat du budget Eau et Assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 230,57 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs reportés	327 412.22 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	351 642.79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	187 358.26 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-60 900.00 €
Besoin de financement = e + f	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	351 642.79 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	351 642.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget Eau et Assainissement comme proposé ci-dessus.

3- VOTE DES TAUX 2022 (TFB, TFNB) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

2020 du département (13,97%) a été transféré à la commune qui reverse le trop-perçu (coefficient correcteur) soit 509 204 € en 2022.

Compte tenu des besoins budgétaires recensés pour 2022, la commission finances propose d'appliquer une variation du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) de 5%.

	Bases prévisionnelles notifiées 2022	Taux 2022 proposés	Produits	Rappel taux 2021
Foncier Bâti	4 569 000 €	24,64 %	1 114 836 €	23,47 %
Foncier Non Bâti	24 900 €	48,49 %	12 074 €	48,49 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec :

ADOPTE à l'unanimité les taux comme énoncés ci-dessus et,

FIXE à 24,64% le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;

FIXE à 48,49% le taux de Taxe Foncier Non Bâti.

4- BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET GÉNÉRAL :

Monsieur le Vice-Président aux Finances, David TREBOZ, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 du budget général de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- 3 963 144,26 € en recettes
- 3 963 144,26 € en dépenses dont un virement à l'investissement de 428 061,26 €

En investissement à :

- 2 439 786,07 € en recettes
- 2 439 786,07 € en dépenses (dont 267 443 € de restes à réaliser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec :

APPROUVE à la majorité (2 abstentions : C. BOUVIER – T. CURTELIN) le projet de BP 2022 du budget général de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire,

DIT qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.

5- BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Vice-Président aux Finances, David TREBOZ, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 du budget Eau et Assainissement de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En exploitation à :

- 1 119 192,79 € en recettes
- 1 119 192,79 € en dépenses dont un virement à l'investissement de 237 892,79 €.

En investissement à :

- 832 251,05 € en recettes
- 832 251,05 € en dépenses dont 60 900 € de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de BP 2022 du budget Eau et Assainissement de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire,

DIT qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.

6- TARIFS 2022/2023 DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT ET BORDEREAU DES PRIX POUR LE BRANCHEMENT DES PARTICULIERS EN EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tableau des tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement gérés en régie pour l'exercice 2022/2023 comme suit :

Eau / assainissement tarifs	Proposition 2021/2022	Proposition 2022/2023
	Du 01/05/2021 au 30/04/2022	Du 01/05/2022 au 30/04/2023
Période de facturation		
Exercice budgétaire	2021	2022
Location compteur par année ø 15	29,90 € HT	29,90 € HT
" " ø 20	41,70 € HT	41,70 € HT
" " ø 25 & 32	54,60 € HT	54,60 € HT
" " ø 40	68,00 € HT	68,00 € HT
" " ø 50	70,00 € HT	70,00 € HT
" " ø 65	102,00 € HT	102,00 € HT
" " ø 80	141,10 € HT	141,10 € HT
" " ø 100	189,50 € HT	189,50 € HT
Prime fixe eau	39,00 € HT	39,00 € HT
Consommation eau / m3	1,12 € HT	1,12 € HT
Prime fixe assainissement	63,00 € HT	63,00 € HT
Redevance assainissement / m3	1,62 € HT	1,62 € HT
Simulation 120 m3 particulier	460,70 € HT	460,70 € HT
Tarifs travaux réalisés en régie		
Prix horaire travaux personnel communal	39,00 €	40,95 €
Forfait matériel	55,00 €	55,00 €
Prestation passage caméra	140,00 € TTC	140,00 € TTC
Branchements selon tarifs du bordereau annexé	Voir bordereau des prix	
Prestation certificat de conformité assainissement/logement	140,00 € TTC	140,00 € TTC

Enfin, il soumet le bordereau des prix que le service utilise dans le cadre de ces travaux pour la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des tarifs 2022/2023 ci-dessus présenté et,

ADOpte le bordereau des prix pour les branchements particuliers, annexé à la présente délibération.

7- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULOZIENNES :

Monsieur Robert VILLARD, Adjoint délégué aux associations, présente aux membres de l'assemblée les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2022.

Les montants ci-dessous ont fait l'objet d'un examen en commission « Sport, Culture, Loisirs, Animation » ainsi qu'en commission finances :

Intitulés des Associations	Montant proposé en 2022
Arts Martiaux Culoziens	3 000 €
Culoz Basket Club	13 000 €
Union Sportive Culoz Grand Colombier	13 000 €
Tennis Club de Culoz	7 000 €
ASA - section Culoz	2 000 €
Union Cycliste Culoz Belley	3 300 €
Téléthon-A F Myopathie	500 €
Anciens d'A.F.N.	80 €
Banque Alimentaire	300 €
Club du 3 ^{ème} âge	300 €
SKI club	1 000 €
Chorale Bel Air	500 €
JSP (fonctionnement)	900 €
Culoz Patrimoine	600 €
C'est qu'1 jeu	500 €
Comité des fêtes	2 000 €
ASCOLEC (association scolaire pour la lecture)	150 €

Les Chats Errants de Culoz	280 €
Sou des Ecoles	2 000 €
Total 6574	50 410,00 €

Les montants sont susceptibles d'évoluer (prise en compte des demandes tardives).

Compte tenu de leur implication associative, MM SCALMANA (qui a donné procuration à Monsieur FELCI), CURTELIN et MOUTOT ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'attribution des subventions pour 2022 conformément au tableau ci-dessus présenté,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au compte 6574.

8- MODERNISATION DE QUATRE POINTS LUMINEUX DE L'AVENUE JEAN FALCONNIER : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur Claude FELCI, Adjoint aux travaux informe le conseil municipal que dans le cadre de la réfection de l'avenue Jean Falconnier, quatre candélabres de couleur bleue doivent être remplacés afin de créer une unité homogène de l'aménagement réalisé.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a donc procédé à l'étude détaillée du projet pour le remplacement des quatre points lumineux susmentionnés.

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé, à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	12 200,00 €
Soit montant HT	10 166,67 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	2 440,00 €

Soit :

Participation du SIEA	1 667,33 €
FCTVA	2 001,29 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	8 531,38 €
Total	12 200,00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'un appel de fonds de 85% du montant de la dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de modernisation de trois quatre lumineux de l'avenue Jean Falconnier,

APPROUVE le planning prévisionnel de l'opération,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes autres pièces utiles permettant l'aboutissement du projet,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

9- ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL - VOLETS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES :

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, travaux, eau et assainissement, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales) après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la mise à jour de son zonage d'assainissement, la commune de Culoz a choisi un bureau d'études spécialisé, le cabinet EPTEAU, afin d'élaborer son zonage (volets eaux usées et eaux pluviales).

Ce travail a été mené parallèlement à la révision du PLU, d'où l'importance de la cohérence entre les deux documents.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2021-ARA-KKPP-2148, ne soumettant pas le zonage d'assainissement et des eaux pluviales à évaluation environnementale,
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures,
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose,
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales,
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant approbation définitive,
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement (volet eaux usées et eaux pluviales) à soumettre à l'enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE l'ensemble des documents relatifs au projet de zonage d'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Culoz,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le dossier aux Personnes Publiques Associées en même temps que le projet de PLU,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales) ainsi élaboré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

10- RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET :

Monsieur le Maire remercie tous les élus et particulièrement ceux de la commission urbanisme qui ont travaillé à l'élaboration du PLU. Il rappelle que la commune de Culoz dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) datant de 2007. Un PLU est, en règle générale, élaboré pour une périodicité

d'environ 10 ans, document qu'il convient ensuite de réviser afin de tenir compte des différentes évolutions réglementaires ;

Il est devenu indispensable d'engager la révision de notre PLU afin :

- d'intégrer les évolutions du code de l'urbanisme depuis 2009 notamment :
 - Les lois Grenelle 1 et 2 issues du Grenelle de l'environnement avec un objectif central qui vise à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre,
 - La loi ALUR du 24 mars 2014 qui avait plusieurs objectifs dont notamment des dispositions relatives à l'offre de construction et tout particulièrement une réglementation sur les terrains à bâtir permettant de favoriser la construction.
- d'intégrer également les évolutions du contexte supra communal et notamment le SCOT Bugey (Schéma de Cohérence Territoriale). Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

De plus, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française. Celle-ci amène des contraintes encore plus fortes sur les documents d'urbanisme avec son volet ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui est un objectif à 2050 fixé par celle-ci et qui impose d'abord aux territoires de baisser de 50 %, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La consommation foncière doit être réduite de 50 % par tranche de 10 ans avec à l'horizon 2050 la zéro artificialisation. Des évaluations des documents d'urbanisme devront être réalisées tous les 3 ans avec des mises en demeure, sanctions... pour les communes qui ne respecteraient pas les objectifs.

Monsieur le Maire ne cache pas les inquiétudes des élus sur le sujet, qui bien que complètement sensibilisés par le dérèglement climatique s'interrogent quant aux capacités de développement futur de leurs territoires.

La révision d'un PLU a vocation de permettre la poursuite du développement de la commune, sa restructuration, son aménagement paysager. Aujourd'hui ces évolutions réglementaires doivent principalement :

- permettre de veiller à une utilisation économe des espaces urbains par l'utilisation des espaces encore disponibles, favoriser le renouvellement urbain et permettre des extensions limitées en fonction des besoins et perspectives d'évolution de la commune,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et les paysages.

C'est dans cet esprit qu'a été construit le PLU afin de renforcer le positionnement de Culoz comme point d'appui tel que défini dans le SCoT.

Monsieur le Maire souligne que réviser ou élaborer aujourd'hui un PLU ne peut se faire sans l'accompagnement de personnes compétentes, de vrais spécialistes. C'est ce qui a été fait en s'entourant de plusieurs cabinets : cabinet Emmanuel ROGER, urbaniste, mais pas seulement puisque la commune a également été accompagnée par Romain Allimant paysagiste, Eric Bruyère, écologue ainsi qu'un cabinet d'avocat, Légacité qui, à chaque étape y compris pour la délibération qui vous a été présentée, a effectué un travail juridique pointu.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude FELCI, maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux. Il retrace les grandes étapes de l'élaboration du projet de PLU (réalisation du diagnostic, élaboration du projet d'aménagement et de développement durables - PADD, identification des sites d'urbanisation, élaboration des opérations d'aménagement et de programmation - OAP, évaluation environnementale, traduction réglementaire du projet via un

règlement écrit qui comporte un nuancier et un règlement graphique, modalités de la concertation...).

A l'issue de cette présentation, M. Robert VILLARD souhaite faire état de son ressenti concernant l'élaboration du PLU. Il considère qu'au fur et à mesure de la construction de ce projet, l'ambition des élus a reculé face aux contraintes auxquelles il a fallu faire face.

Si les OAP sont intéressantes au regard de l'organisation qu'elles proposent, il doute qu'elles seront menées à terme dans la mesure où la commune n'est pas propriétaire du foncier sur lequel elles portent. Il préférerait que les 7 hectares à urbaniser en extension le soit de manière un peu plus disparate sur le territoire communal, soit dans l'enveloppe urbaine, soit en proche périphérie.

Monsieur VILLARD regrette que le seul terrain communal qui pourrait être utilisé à court terme pour bâtir soit classé en prairies sèches d'autant que, selon lui, ce classement n'interdit pas la possibilité d'aménager.

De même, il considère que l'espace situé derrière la Maison du vélo pourrait être construit alors qu'il est envisagé aujourd'hui comme un espace de « respiration » en prévision de l'urbanisation du stade d'honneur à terme.

Monsieur le Maire indique que le PLU doit respecter et faire avec les contraintes qui s'imposent (des contraintes environnementales notamment). Les OAP permettent d'organiser les espaces d'urbanisation identifiés de manière cohérente, de prévoir une densification attractive et mesurée et d'éviter le saupoudrage anarchique des constructions.

Monsieur FELCI rappelle que si la commune n'est pas propriétaire du foncier objet des OAP, elle a engagé des discussions pour faire des acquisitions sur des ténements stratégiques comme celui du secteur de la gare et que des opérations d'aménagement vont bientôt commencer, au sein du quartier Martini notamment.

M. Thierry CURTELIN considère qu'il est paradoxal de ne pas pouvoir étendre l'urbanisation alors que selon lui, la commune est déjà très concentrée, très dense.

Monsieur le Maire répond qu'il faut aussi savoir s'adapter aux nouveaux comportements en matière de logements et que les plus jeunes ne souhaitent plus forcément construire de grandes maisons sur de grands terrains.

M. VILLARD regrette également que des terrains achetés il y a quelques années par des particuliers risquent d'être déclassés comme dans le quartier de Chantemerle ou au sein du coteau de Bel Air.

Il pense que le PLU doit correspondre à ce que souhaitent les culoziens quitte à se faire retoquer par les différentes instances.

Monsieur le Maire répond que ce n'est certainement pas la bonne façon de procéder car faire ce que demande les administrés c'est forcément se retrouver avec un projet de PLU qui sera rejeté car contraire à la réglementation. Il faudra donc revoir la copie, cela prendra du temps alors que l'on sait d'ores et déjà que les PLU qui ne respecteront pas la loi climat et résilience en 2026 seront automatiquement caducs. Par ailleurs outre l'augmentation du coût financier de la procédure, le document devra inclure les nouvelles lois qui contraindront d'autant plus capacités d'urbanisation.

Monsieur FELCI explique que le PLU présenté tient compte de toutes les contraintes du territoire, qu'elles soient physiques, géographiques ou réglementaires. La commission a fait au mieux même si le projet répond à 75% des attentes.

Monsieur Marc GUILLAND indique qu'il pensait lui-aussi que la commission aurait plus de marges de manœuvre et que souvent, il a été désagréablement surpris. Il souligne cependant qu'il faut penser à l'avenir et arrêter le projet tel qu'il a été présenté car sinon il y aura toujours des insatisfactions liées à ce que l'on peut faire ou pas.

Il souligne également que le dossier n'est pas encore complètement achevé et que l'enquête publique qui se profile sera le moment de proposer un certain nombre d'ajustements.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré avec 2 voix contre (R. VILLARD, C. BOUVIER) et 1 abstention (T. CURTELIN) le Conseil Municipal,

Décide,

1 – de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. **pièce jointe n° 1**) ;

2 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – que sont annexés à la présente délibération les documents suivants : 1/

Bilan de la concertation

2/ Projet de révision du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Culoz II

est, en outre, rappelé que :

- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Culoz sera soumis pour avis :
 - o aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
 - o à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Culoz sera soumis pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Culoz sera soumis pour avis au centre national de la propriété forestière
- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Culoz sera également soumis pour avis à la chambre d'agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.
- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Culoz sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R104-23 du code de l'urbanisme.
- peuvent être consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU arrêté les personnes visées aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.
- la présente délibération et ses annexes seront transmises au préfet du département de l'Ain.
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.
- le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie

En ce qui concerne la suite de la procédure, il est précisé que le projet de PLU arrêté ce jour par le conseil municipal sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui auront trois mois pour émettre un avis sur le dossier. L'enquête publique se déroulera en suivant, vraisemblablement au cours du mois de septembre 2022.

12 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
F. ANDRE-MASSE



